



## RÈGLEMENTS DES TIRAGES

### À PROPOS DE LA FONDATION

La mission de la Fondation de la santé et des services sociaux de Manicouagan est de recueillir des fonds visant à soutenir financièrement le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord, afin d'améliorer l'accessibilité et la dispensation des soins et des services à la population de NOTRE région.

Grâce à la générosité des employés, médecins, citoyens et entreprises d'ici, la Fondation permet l'acquisition d'équipements médicaux et spécialisés, ainsi que la réalisation de projets dédiés à la clientèle de tous âges, hospitalisée, hébergée ou qui reçoit des soins ou des services des différentes installations du CISSS de la Côte-Nord, dans la région Haute-Côte-Nord - Manicouagan.

La Loto-Évasion « J'ai mon voyage » est l'un des programmes de sollicitation qui permet à la Fondation de réaliser sa mission.

### CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. La Loto-Évasion « J'ai mon voyage » est réservée prioritairement, aux employés, bénévoles, médecins et retraités du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord, des installations de la région Haute-Côte-Nord - Manicouagan, soit de Sacré-Cœur à Baie-Trinité. La mise en vente débutera environ deux semaines après l'émission du permis.  
Deux semaines après la mise en vente prioritaire, les billets disponibles seront offerts également au grand public.
2. Les dirigeants (administrateurs) du CISSS de la Côte-Nord et de la Fondation de la santé et des services sociaux de Manicouagan (SSSM) sont admissibles à cette loterie.
3. Les employés de la Fondation ne sont pas admissibles aux tirages.
4. Les participants à cette loterie doivent être âgés de 18 ans ou plus et résider au Québec.

### DESCRIPTION DES PRIX ET DÉTAILS DES TIRAGES

5. La Fondation de la santé et des services sociaux de Manicouagan, en partenariat avec son partenaire principal Club Voyages Baie-Comeau, effectuera le tirage de dix crédits-voyages applicables sur un Forfait Transat, d'une valeur de 3 000 \$ chacun, pour un total de 30 000 \$ en prix. Le premier tirage aura lieu le 11 janvier 2024.



6. Les tirages se tiendront au bureau de la Fondation ou à la cafétéria **de l' Hôpital Le Royer**, situé au 635, boul. Jolliet, Baie-Comeau, selon les dates prévues soit 2 tirages par mois de janvier 2024 à mai 2024. Si des mesures sanitaires sont en vigueur, les tirages seront effectués par vidéo publiée sur la page Facebook de la Fondation aux heures et dates prévues.
7. La Fondation SSS de Manicouagan émettra, par l'intermédiaire d'un imprimeur, un maximum de **500 billets de tirage, numérotés de 001 à 500, au coût de 150 \$ / billet.**
8. **Chaque billet donne le droit de gagner une seule fois.** Les billets gagnants ne sont pas admissibles aux tirages subséquents.
9. **Si le gagnant est dans l'impossibilité de voyager pour raison de santé ou autres urgences, le gagnant peut effectuer un seul transfert à la personne de son choix.** Il doit confirmer sa décision dans les 30 jours suivant le tirage de son prix. Une entente à cet effet doit être signée entre les parties et sera irréversible. **Le crédit n'est pas monnayable ni remboursable.**
10. Les crédits-voyages peuvent être transférés en totalité seulement. Un seul transfert admissible. La personne gagnante doit signer une déclaration de transfert du prix auprès de la Fondation SSS de Manicouagan, et ce, avant que le Club Voyages Baie-Comeau ne s'engage dans les procédures de réservation.
11. La Fondation SSS de Manicouagan communiquera avec la personne gagnante dans environ 48 heures suivant la date du tirage. Consultez la liste des gagnants sur le site Web de la Fondation : [www.fondationsssmanicouagan.com](http://www.fondationsssmanicouagan.com).
12. En participant à la Loto-Évasion « J'ai mon voyage », la personne gagnante autorise la Fondation SSS de Manicouagan et son partenaire le Club Voyages Baie-Comeau à utiliser, si requis, et seulement dans le cadre du présent tirage, son nom, lieu de travail ou de résidence (ville), photographie de remise du prix, déclaration relative au prix, et ce, sans aucune forme de rémunération.
13. Les prix doivent être réclamés au bureau de la Fondation SSS de Manicouagan situé à l'Hôpital Le Royer, au 635, boul. Jolliet, Baie-Comeau, au plus tard un mois suivant le tirage. Les prix non-réclamés dans le délai prescrit, deviendront la propriété de la Fondation SSS de Manicouagan.
14. Chaque crédit-voyage est échangeable et applicable sur une nouvelle réservation de voyage, auprès de Club Voyages Baie-Comeau, situé au 864, rue Bossé, Baie-Comeau et valide pour une période de 12 mois qui suit la date de son tirage (certaines conditions ou restrictions peuvent s'appliquer).
15. Chaque crédit-voyage est applicable sur des forfaits Transat, pour un voyage au choix du gagnant, suivant une entente avec le Club Voyages Baie-Comeau. **Le gagnant pourra choisir sa destination, le nombre de personnes, la date et la durée du voyage.** Il peut également choisir un voyage dont le coût est plus élevé que le crédit-voyage, en déboursant la différence au Club Voyages Baie-Comeau.



16. Les crédits-voyages ne sont pas monnayables auprès du Club Voyages Baie-Comeau.
17. **Les frais suivants ne sont pas inclus dans les crédits-voyages** : transport entre le domicile et l'aéroport, les taxes de sortie du pays, s'il y a lieu, les assurances, les vaccins, les documents de voyages (passeport ou autres cartes d'identités) et les dépenses personnelles.

## MODE DE PARTICIPATION

18. Pour participer à la Loto-Évasion « J'ai mon voyage » de la Fondation SSS de Manicouagan, la personne doit compléter un formulaire officiel, disponible sur le site web de la Fondation [www.fondationsssmanicouagan.com](http://www.fondationsssmanicouagan.com) ou auprès des employés-ambassadeurs de la Loto-Évasion « J'ai mon Voyage » dans les différentes installations du CISSS de la Côte-Nord (consultez la liste sur le site Web de la Fondation) ou directement au bureau de la Fondation.

Après réception du formulaire dûment complété, la Fondation du SSS de Manicouagan fait parvenir le billet à son détenteur et conserve, pour les tirages, la partie détachable du billet portant l'identification et les coordonnées complètes du participant.

19. Chaque formulaire ou billet doit porter l'identification d'un seul nom. C'est à cette personne que sera remis le prix, le cas échéant.
20. L'achat d'un billet peut être payé par différentes modalités :
  - **Par déduction à la source** (employés du CISSS de la Côte-Nord) :
    - 6 prélèvements de 25 \$ ou 10 de 15\$;
  - **En argent comptant** : Un versement de 150 \$;
  - **Par carte de crédit** : un versement de 150 \$ (le jour de la transaction).
21. **Indépendamment du mode de paiement choisi, le gagnant devra verser le solde complet du coût du billet, avant la réception du prix.** S'il est employé du CISSS de la Côte-Nord, le gagnant doit également défrayer la totalité du coût de son billet advenant l'une des situations suivantes : départ, congé, congé sans solde, maladie, retraite, ainsi que toute autre situation non prévue qui mettrait fin à son lien d'emploi. La balance à payer sera automatiquement prélevée sur sa dernière rémunération.
22. Un chèque sans provision entraîne automatiquement le paiement obligatoire de la partie non payée, et ce, dans les 10 jours de la réception par la Fondation du chèque par l'institution financière. Une fois ce délai écoulé, le détenteur perd son éligibilité aux tirages suivants.
23. L'achat de billets pour le tirage n'est pas remboursable.
24. Il n'y a pas de limite au nombre de billets qu'une personne peut acheter.
25. Tout billet falsifié, mutilé, modifié ou photocopié sera annulé.
26. Les personnes qui achètent un billet après le début des tirages ne peuvent participer qu'aux tirages subséquents. Le prix du billet demeure le même.
27. Selon les politiques de l'Agence du revenu du Canada, la Fondation ne peut pas émettre de reçu aux fins de l'impôt pour la vente de billets de tirage.



## CONDITIONS GÉNÉRALES

28. Les règlements de cette loterie peuvent être consultés au bureau de la Fondation SSS de Manicouagan, situé au 635, boul. Jolliet, Baie-Comeau ou sur son site Web : [www.fondationsssmanicouagan.com](http://www.fondationsssmanicouagan.com).
29. Le participant à la Loto-Évasion « J'ai mon Voyage » de la Fondation du SSS de Manicouagan reconnaît avoir pris connaissance des règlements, en comprend et accepte les modalités et confirme son admissibilité.
30. La Fondation SSS de Manicouagan se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs participations d'une personne, si elle participe ou tente de participer au tirage de la Loto-Évasion en utilisant un moyen contraire aux présentes règles ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : usage frauduleux d'un billet de tirage, etc.). Cette personne pourra être référée aux autorités judiciaires compétentes.
31. En participant ou en tentant de participer au Loto Voyage, toute personne dégage le CISSS de la Côte-Nord, la Fondation SSS de Manicouagan, ses représentants et leurs employés, de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation à la loterie.
32. Le détenteur d'un billet gagnant dégage de toute responsabilité le CISSS de la Côte-Nord, la Fondation SSS de Manicouagan, ses représentants et leurs employés, pour tout dommage de quelque nature que ce soit qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
33. Tout conflit sur l'interprétation des règlements sera soumis au conseil d'administration de la Fondation SSS de Manicouagan qui demandera, au besoin, un avis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, afin de prendre une décision finale

**Licence de tirage : RACJ : # 1197**

**Pour information :**

**Fondation de la santé et des services sociaux de Manicouagan**

418 589-3701 poste 302293

[fondation.sssm@ssss.gouv.qc.ca](mailto:fondation.sssm@ssss.gouv.qc.ca)